

# **Compte rendu de la séance**

**du jeudi 28 mai 2020**

Date de convocation 25/05/2020

Présents : Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Stéphanie DEVOS, Victoria GOBLET, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Absents représentés :

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie DEVOS

Les membres présents sont invités à signer la feuille de présence de ce jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès verbal du 23 mai 2020. Voté à l'unanimité.

## **Ordre du jour:**

- Délibération fixant les indemnités de fonctions des élus
- Délibération portant délégations du Conseil Municipal au Maire
- Délibération désignant les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'électrification.
- Délibération désignant les délégués du Conseil Municipal dans les autres organismes.
- Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

Fixation des indemnités des élus ( DE\_2020\_014)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,  
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 21 %.
- 1er adjoint : 10,70 %
- 2e adjoints : 4,90 %.
- autres adjoints : 3,30%.

L'indemnité des élus entre en application dès le **23 mai 2020**, date d'installation du nouveau conseil municipal dans ses fonctions.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé ci-dessous :

NOMS - PRENOMS - FONCTIONS	% de l'indice brut terminal
CINQ Robert, Maire	21
DEVOS Stéphanie, 1ère adjointe	10.70
GOBLET Victoria, 2ième adjointe	4.90
PHALIPPOU Karine, 3ième adjointe	3.30
ROUFFIAC Robert, 4ième adjoint	3.30

#### Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT ( DE 2020 015)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

#### **Rapport :**

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :**

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 €HT;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
13. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une

zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
15. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
16. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
17. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

#### Désignation des représentants au SDET ( DE 2020 016)

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SDET

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

##### Candidature :

- Robert CINQ
- Robert ROUFFIAC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Robert CINQ : 12 voix (douze)
- M. Robert ROUFFIAC : 12 voix (douze)

M. CINQ Robert et M. ROUFFIAC Robert ont obtenu la majorité absolue et sont désignés délégués du SDET.

#### Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ( DE 2020 017)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### **VOTE :**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 Sièges à pourvoir : 6

	Voix Pour	V o i x Contre	TOTAL
<b>Liste 1 : Titulaires</b> Victoria GOBLET Angélique LALLOT Nathalie PLOUVIEZ	15	0	15
<b>Liste 2 : Suppléants</b> Patrick BURATTO Aurélien GOULIGNAC Bruno PUTTO	15	0	15

Proclame élus les membres titulaires :

- Victoria GOBLET
- Angélique LALLOT
- Nathalie PLOUVIEZ

Proclame élus les membres suppléants :

- Patrick BURATTO
- Aurélien GOULIGNAC
- Bruno PUTTO

Désignations des commissaires de la Commission communale des impôts ( DE\_2020\_018)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 23 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse une liste de 12 noms en se référant aux conditions de l'article 1650.

Le vote se fait à main levée dans l'ordre alphabétique et a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 8

Noms commissaires - adresses	Pour	Contre	Total
ALBOUY Pierre	15	0	15
BARTHE Pierre	15	0	15
BERNAD Mariano	13	2	15

CARAYON Alain	15	0	15
DASSIE Raymond	15	0	15
DEVOS Stéphanie	15	0	15
GARRIGUES Alain	15	0	15
GOBLET Victoria	15	0	15
LALLOT Angélique	15	0	15
LIOTARD Claude	15	0	15
PHALIPPOU Karine			
PLOUVIEZ Nathalie	15	0	15

#### Désignation des représentants au SMIX AEP du Gaillacois ( DE 2020 019)

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

##### **Premier tour de scrutin**

##### Candidature :

- Titulaire : Robert CINQ
- Suppléant : Stéphanie DEVOS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Robert CINQ : 15 voix (quinze)
- Mme DEVOS Stéphanie : 15 voix (quinze)

M. CINQ Robert et Mme DEVOS Stéphanie ont obtenu la majorité absolue et sont désignés délégués du SMIX AEP du Gaillacois

#### Commission municipale - Groupe de travail ( DE 2020 020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire sera président de la commission et en cas d'empêchement le premier adjoint prendra la présidence.

Monsieur le Maire propose de créer 4 commissions durant le durée du mandat :

- commission en charge des affaires sociales
- commission en charge de la communication
- commission en charge des finances
- commission en charge de l'urbanisme

Chaque élu est libre de se positionner ou pas sur une commission.

Après appel à candidature, 4 listes ont été composées à l'unanimité de l'assemblée.

- Affaires sociales : Véronique CHERBOURG, Lydie DE ARRIBA, Angélique LALLOT et Karine PHALIPPOU

- Communication : Patrick BURATTO, Aymeric GUIPAUD et Karine PHALIPPOU

- Finances : Véronique CHERBOURG, Victoria GOBLET, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Nathalie PLOUVIEZ

- Urbanisme : Patrick BURATTO, Stéphanie DEVOS, Victoria GOBLET, Aurélien GOULIGNAC, Karine PHALIPPOU et Nathalie PLOUVIEZ

Questions diverses :

- un administré vulnérable ne pouvant se déplacer a sollicité les services de la commune pour retirer un colis de la croix rouge.

La commission en charge des affaires sociales prend le relais.

*La séance est levée à 21h35*